

ENTRE Philippe GUYON comparant par l'huissier Genaple demandeur d'une part ; Et Louis COUILLARD SIEUR DE L'ESPINAY deffendeur d'autre ; Parties ouyes apres que par le demandeur a esté conclud a ce que le deffendeur fust condamné luy rendre une demie barrique de Saumon qu'il luy a retenue a cause de son droict de pesche pretendu, dont il ne pretend estre tenu n'estant que fermier de Jean Charpentier Tenancier du dict deffendeur, contre lequel seulement il se doit pourvoir ; Et que par le deffendeur a esté dict qu'il luy est deub la vnziesme partie du poisson qui se pesche sur les terres par luy Conceddées a ses tenanciers, ce qui l'a obligé de retenir la demie barrique du poisson qui se pesche sur les terres par luy conceddées a ses tenanciers, ce qui l'a obligé de retenir la demie barrique de Saumon En question, sur laquelle il demande a estre fourny de son droict, LA COUR a ordonné et ordonne que sur la dicte demie barrique de Saumon il en sera deliuré au dict deffendeur jusqu'a la concurrence de ce qui luy est deub du Saumon pesché par le dict demandeur par son droict d'unziesme sauf le recours du dict demandeur allencontre du dict Lapaille si faire se doit Et condamné le demandeur aux despens %.

---

ENTRE Denis DE ROME DES CARREAUX demandeur d'une part, et Nicolas DRUELLE d'autre ; Parties ouyes apres que par le demandeur a esté conclud a ce que le deffendeur fust condamné Luy liurer vingt cinq pipes de Charbon qu'il Luy a payées ; Et que par le deffendeur a esté dit qu'il est vray qu'il a receu le payement du dict charbon, Mais qu'il ne le peut liurer dautant que le sieur de la Durantaye Luy a faict deffences de se retirer en sa seigneurie. LA COUR a condamné et condamne le deffendeur fournir et liurer au demandeur vingt cinq pipes de Charbon Et aux despens %.

---

ENTRE Nicolas BONHOMME comparant par Levasseur huissier demandeur d'une part , et Jean BLANUERT deffendeur d'autre Parties ouyes et de leur consentement LA COUR a condamné et condamne le deffendeur fournir et liurer au demandeur trois minots, un boisseau de bled dans le jour et feste de St Martin prochain sans despens %.